

Le 22 avril 2010

April 22, 2010

Coram : Les juges LeBel, Deschamps et  
Cromwell

Coram: LeBel, Deschamps and Cromwell JJ.

**ENTRE :**

**BETWEEN:**

Réjean Courchesne

Réjean Courchesne

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

Giovanni Castiglia, ès qualités de syndic  
adjoint de l'Association des courtiers et  
agents immobiliers du Québec et Comité de  
discipline de l'Association des courtiers et  
agents immobiliers du Québec

Giovanni Castiglia, ès qualités de syndic  
adjoint de l'Association des courtiers et  
agents immobiliers du Québec and Comité  
de discipline de l'Association des courtiers  
et agents immobiliers du Québec

Intimés

Respondents

**JUGEMENT**

**JUDGMENT**

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt  
de la Cour d'appel du Québec (Montréal),  
numéro 500-09-018212-076, 2009 QCCA  
2303, daté du 26 novembre 2009, est rejetée  
avec dépens en faveur de l'intimé Giovanni  
Castiglia, ès qualités de syndic adjoint de  
l'Association des courtiers et agents  
immobiliers du Québec.

The application for leave to appeal from the  
judgment of the Court of Appeal of Quebec  
(Montréal), Number 500-09-018212-076,  
2009 QCCA 2303, dated November 26, 2009,  
is dismissed with costs to the respondent  
Giovanni Castiglia, ès qualités de syndic  
adjoint de l'Association des courtiers et agents  
immobiliers du Québec.

- 2 -

N° 33537

J.S.C.C.